

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 8 avril 2024 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement  
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville  
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice  
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

**AUTRES PRÉSENCES :**

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement  
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics  
Madame Amélie Dubé, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheuse  
Madame Yanick Laneville, Commandant PDQ 10

---

**Ouverture de la séance**

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement**

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

Madame Émilie Thuillier:	Remerciement aux personnes ayant dû travailler et à celles ayant assuré le bon déroulement des déplacements pendant l'éclipse. Consultation publique d'Aéroports de Montréal, le 9 mai, concernant le bruit des avions la nuit. Implantation d'un panneau d'arrêt à l'angle du boulevard Gouin et de la rue Fillion (30.02). Ajout de nouveaux liens cyclables. Plan d'action d'une communauté nourricière.
Madame Effie Giannou:	Ménage du printemps. Travaux printaniers et réparation des nids-de-poule. Retour sur la séance d'information sur la crue des eaux. Rencontre de rétroaction, le 27 mai, au sujet du projet de bassin de rétention d'eau Lavigne. Réouverture du chantier Gouin Ouest.
Madame Nathalie Goulet:	Retour sur des événements – Dîner communautaire du SNAC et Cabane à FLO Travaux pour l'installation de nouveaux gradins à la maison de la culture Ahuntsic (20.01). Retour de la brigade Zoom sur l'insalubrité (20.04). Soutien à RAP jeunesse (30.04).

Inversion du sens unique sur l'avenue Péloquin, entre les rues Fleury et Sauvé.

Corvées de nettoyage printanier.

Séance d'information et d'échange au sujet de l'implantation du corridor de mobilité durable Henri-Bourassa.

Madame Julie Roy:

Retour sur la distribution de lunettes pour l'éclipse par les bibliothèques.

Modification des interdictions de stationnement sur la rue Lajeunesse.

Prolongation de la piste cyclable de la rue Legendre Est, entre Esplanade et Meilleur, et ajout d'un axe nord-sud sur la rue Meilleur, entre Crémazie et Fleury.

Corvées de nettoyage printanier.

Premier forum alimentaire de l'arrondissement.

Appel à projets pour les artistes à la Station Youville.

Appel aux bénévoles pour l'Épicerie solidaire dans Youville.

Monsieur Jérôme Normand:

Ajout de liens cyclables et prolongation de liens, notamment sur l'avenue Christophe-Colomb et le boulevard Gouin Est.

Atelier participatif, le 4 mai, pour l'aménagement de la placette au coin des rues Prieur et Parthenais.

Félicitations au Broue Pub Brouhaha qui brassera dorénavant sa bière sur place dans son établissement d'Ahuntsic.

Activité de distribution de semences sur la Promenade Fleury.

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure - Aucune demande**

Aucune demande

10.03

---

#### **Correspondance et dépôt de documents**

Aucun document

10.04

---

#### **Période de questions du public**

À 19 h 24, la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Jean Beaudet

REV Henri-Bourassa.

Basile Halaweh

Ajout d'une zone SRRR sur la rue Clark, entre les rues Fleury Ouest et Sauriol Ouest.

Antoine Malo

Réfection de la chaussée sur le réseau cyclable.

Michel Normandin

Pratique du tir à l'arc.

Gilles Larocque

REV Henri-Bourassa.

Yves Drapeau

Nuisances sonores en provenance du stationnement du Loblaws sur le boulevard Henri-Bourassa.

Formulaire en ligne :

Eleni Britzolakis	Photo d'Ariel Kouakou à l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et de l'Acadie.
Mireille Lebeau	Stationnement près des rues Parthenais et Prieur.
Etienne Talbot	Graffitis au planchodrome du parc Ahuntsic.
Erica Carrénard	Mauvais état du parc-école de l'école Gilles-Vigneault.
Séverine Lepage	Lien cyclable vers l'école Marie-Anne.
Esther Brousseau	Modules de jeux brisés au parc Gabriel-Lalemant.
Annie Gosselin	Stationnement sécuritaire pour vélos.
Sébastien Paquin-Charbonneau	Lien cyclable de la rue Sauriol au parc des Hirondelles.
Chantale Lemaire	Piétonnisation estivale d'une artère commerciale.
Richard Williams	VAS Legendre.
John Taylor	Prolongement des pistes cyclables dans le district de Saint-Sulpice.
Michael Kobierski	Nombre de logements à construire sur le site Louvain Est.

Cette période de questions prend fin à 20 h 42.

10.05

---

#### **Période de questions des membres du conseil**

Aucune question

10.06

---

#### **CA24 09 0072**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2024, tel que présenté, en y modifiant le libellé du point 30.06 pour qu'il se lise comme suit :

« Autoriser la dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Imputation à la réserve immobilière (215 000 \$) et au fonds de stationnement (1 031 000 \$) ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.07

---

**CA24 09 0073**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de considérer comme lu et ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

---

**CA24 09 0074**

**Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville.**

L'arrondissement s'est engagé dans la transition socio écologique avec l'ambition d'aménager des quartiers sécuritaires à échelle humaine qui répondent aux besoins de la population de manière juste et équitable, et qui favorisent la solidarité et l'inclusion afin de renforcer la résilience de la communauté. Le Plan de développement d'une communauté nourricière est une composante importante dans cet engagement de transition écologique.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12.01 1246492002

---

**CA24 09 0075**

**Accorder un contrat à Deroc Construction inc. pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, situé au 10300, rue Lajeunesse - Dépense totale de 609 827,40 \$, taxes incluses (contrat : 469 098 \$ + contingences : 70 364,70 \$ + incidences 70 364,70 \$) - Appel d'offres public S-AC-2024-012 – 1 soumissionnaire / Imputation à la réserve immobilière (556 853,70 \$, net de ristournes).**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Deroc Construction inc., le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et d'enlèvement des gradins et la rénovation de la salle de spectacle de l'édifice Albert-Dumouchel, situé au 10300, rue Lajeunesse, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 469 098 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2024-012;
2. d'autoriser une dépense de 70 364,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 70 364,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Deroc Construction inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1249552001

---

**CA24 09 0076**

**Modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, afin d'intégrer au montage financier une somme de 918 072,90 \$, taxes incluses, provenant du Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes / Retour à la réserve immobilière (838 322,93 \$, net de ristournes).**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de modifier la résolution CA23 09 0307, adoptée le 13 novembre 2023, afin de remplacer, au paragraphe 4, la phrase « Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement » par « Cette dépense sera assumée à 48,1 % par la ville centrale et à 51,9 % par l'arrondissement ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1238145003

---

**CA24 09 0077**

**Accorder deux contrats à Arbre NB inc. pour des travaux d'abattage d'arbres publics, pour la période du 8 avril au 30 juin 2024 - Dépense totale de 142 519,97 \$, taxes incluses (contrat : 123 930,41 \$ + contingences : 18 589,56 \$) - Appel d'offres public 24-20367 - 8 soumissionnaires.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à Arbre NB inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats pour l'exécution des travaux d'abattage d'arbres publics sous et hors réseau électrique, pour la période du 8 avril au 30 juin 2024, aux prix de ses soumissions, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20367 :

Contrat	Montant
24-20367 – Lot 1	75 262,64 \$
24-20367 – Lot 2	48 667,77 \$

2. d'autoriser une dépense de 18 589,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Arbre NB inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1249095003

---

**CA24 09 0078**

**Accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet / Approuver la convention à cet effet.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 16 667 \$ à Comité logement Ahuntsic-Cartierville pour la poursuite de la réalisation du projet Zoom sur l'insalubrité 2024 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur Laurentien-Grenet;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1243060006

---

**CA24 09 0079**

**Accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 / Approuver la convention à cet effet.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à Ville en vert pour le Programme de subvention de couches lavables et de produits d'hygiène durables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1245027002

---

**CA24 09 0080**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.**

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé(e)s pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1245486002

---

#### **CA24 09 0081**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de sécurisation de l'intersection du boulevard Gouin et de la rue Filion par la mise en place d'arrêts et d'un refuge piéton localisés sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1245456001

---

#### **CA24 09 0082**

**Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1700 \$ à différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1700 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Montant
Scouts Bois-de-Boulogne		100 \$
Association canine du parc Ahuntsic		200 \$
Ville en vert	(pour le comité bénévole - Jardin communautaire Deschamps)	200 \$
Ville en vert	(pour le comité bénévole - Jardin communautaire Marcelin-Wilson)	200 \$
Ville en vert	(pour le comité bénévole - Jardin communautaire Pierre-Lapointe)	200 \$
Comité logement Ahuntsic-Cartierville		200 \$
Prévention du crime Ahuntsic/Cartierville		200 \$
Maison des jeunes d'Ahuntsic		200 \$
Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville		200 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1244746003

---

**CA24 09 0083**

**Accorder un soutien financier non récurrent de 2500 \$ à Rap jeunesse pour l'organisation d'un événement dans l'arrondissement dans le cadre de la Nuit des sans-abris 2024.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent de 2500 \$ à Rap jeunesse pour l'organisation d'un événement dans l'arrondissement dans le cadre de la Nuit des sans-abris 2024;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1246237004

---

**CA24 09 0084**

**Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4300 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (2000 \$) et Association de Baseball Ahuntsic-Cartierville (ABAC) (2300 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 4300 \$ aux organismes ci-après désignés :

2000 \$ Solidarité Ahuntsic

2300 \$ Association de Baseball Ahuntsic-Cartierville (ABAC)

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1246237002

---

#### CA24 09 0085

**Autoriser une dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) / Imputation à la réserve immobilière (215 000 \$) et au fonds de stationnement (1 031 000 \$).**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'autoriser une dépense de 1 246 000 \$ dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel du Coeur-Nomade, pour la construction du stationnement, dont le contrat sera octroyé par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1243060007

---

#### CA24 09 0086

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1243060003

---

#### **CA24 09 0087**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique vers le sud sur l'avenue Péloquin, entre les rues Sauvé et Fleury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1245510001

---

#### **CA24 09 0088**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la transformation du bâtiment portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Zone 1265 - Demande de permis 3003331886.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 40.1 (taux d'implantation maximal) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 486 087 du cadastre du Québec et portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- le taux d'implantation maximal, après les travaux, ne doit pas dépasser 65 %;
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## ANNEXE A

Plan numéroté A100, préparé par M. Michel Massato Shimmori, architecte, révisé le 16 janvier 2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1231066013

---

## CA24 09 0089

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment portant le numéro 10560, rue Tolhurst - Lot 6 413 718 du cadastre du Québec - Zone 1275 - Demande de permis 3003313435.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur minimale autorisé selon la grille de zonage), 50.1 (marge avant maximale selon la grille de zonage) et 49.1 (mode d'implantation imposé par les bâtiments voisins) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 413 718 du cadastre du Québec et portant le numéro 10560, rue Tolhurst, l'autorisation d'agrandir jusqu'à la limite de lot latérale gauche du bâtiment.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1239570012

**CA24 09 0090**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement de l'usage « restaurant » au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 185 (usages autorisés dans la catégorie C.1 (1)) et 187 (superficie maximale d'un établissement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'agrandir l'usage « restaurant » et d'aménager le terrain aux conditions suivantes :

- la superficie de plancher de l'usage « restaurant », après les travaux, ne doit pas dépasser 232 mètres carrés (en incluant le rez-de-chaussée et le sous-sol);
- l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement du café-terrasse qui ne sera pas réalisé;
- installer sous les vitrines du commerce du côté de la rue Legendre Est des bacs ou des pots remplis de fleurs ou de végétaux.

Les travaux d'agrandissement de l'usage « restaurant » autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement dudit usage.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan numéroté A-101-b, préparé par Grégory Giroux, architecte, révisé le 22 janvier 2019 et estampillé par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville le 23 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1231066007

---

**CA24 09 0091**

**Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour l'établissement commercial situé au 1041, rue du Marché Central - Demande de permis 3003277525.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne pour l'établissement commercial situé au 1041, rue du Marché Central – Lot 1 490 338 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1248373004

---

#### CA24 09 0092

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser l'installation d'une enseigne sur le bâtiment portant le numéro 9255, boulevard de l'Acadie - Lot 1 488 896 du cadastre du Québec - zone 1277.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 473 (éclairage d'une enseigne) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 896 du cadastre du Québec et portant le numéro 9255, boulevard de l'Acadie, l'autorisation d'installer une enseigne à message lumineux animé ou variable, et ce, à la condition suivante :

- l'enseigne doit être substantiellement conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plan préparé par la firme *Urbanisme Michel Brisson*, daté du 12 février 2024 et estampillé par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 20 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1241066003

---

#### CA24 09 0093

**Adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'«hôtel-appartement» et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter un premier projet de Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de retirer les usages autorisés « hôtel-appartement » et « gîte touristique » de la catégorie d'usages H.7, d'actualiser les définitions des établissements d'hébergement touristique, notamment celles d'« hôtel-appartement » et de « gîte touristique » et de retirer les usages de type établissements d'hébergement touristique, tel que l'usage hôtel, autorisés dans certaines catégories d'usages de la famille d'usages Commerce et Habitation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1249570001

---

#### **CA24 09 0094**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, l'occupation à des fins de centre d'hébergement (catégorie E.5(2)) - Lot 1 742 392 du cadastre du Québec - Zone 1510.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés selon la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 742 392 du cadastre du Québec et portant le numéro 2901, boulevard Gouin Est, l'autorisation d'occuper le bâtiment existant tel qu'approuvé le 13 mars 2017 (CA17 090053), à des fins de centre d'hébergement.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1248373002

---

#### **CA24 09 0095**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 1024, avenue Berthe-Louard - Lot 2 497 893 du cadastre du Québec - Zone 1424.**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 5487, 5604, 6070 et 6104, un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 497 893 du cadastre du Québec et portant le numéro 1024, avenue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment aux conditions suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment et le revêtement des façades doivent être substantiellement conformes aux plans en pièces jointes;
- les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1248373003

---

**Affaires nouvelles**

Aucun dossier

70.01

---

**Levée de la séance**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 8 avril 2024 est levée à 21 h.

70.02

Émilie Thuillier (S)

---

Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

---

Secrétaire d'arrondissement